

Chambre des Représentants.

SESSION DE 1901-1902.

BUDGETS DES RECETTES ET DES DÉPENSES

POUR L'EXERCICE 1902.

EXPOSÉ GÉNÉRAL.

MESSIEURS,

D'après les ordres du Roi, j'ai l'honneur de soumettre à la Législature treize projets de loi formant le Budget général des recettes et des dépenses du Royaume (service ordinaire) pour l'exercice 1902, ainsi que le projet de Budget des Recettes et des Dépenses pour ordre.

Le projet de loi contenant le Budget des Voies et Moyens renferme, au titre I^{er}, un certain nombre de dispositions d'ordre fiscal.

L'ensemble des projets formant le Budget général permet d'établir comme il suit le bilan présumé de l'exercice 1902 :

Montant des évaluations de recettes . . . fr.	489,040,050 »
— prévisions de dépenses . . .	488,344,403 04
	<hr/>
Soit un excédent de recettes de . . . fr.	695,646. 96
	<hr/>

Le tableau suivant présente le détail de cette situation :

DÉSIGNATION DES BUDGETS.	MONTANT DES BUDGETS		DIFFÉRENCES.		
	votés pour l'exercice 1901.	en projet pour l'exercice 1902.	Augmentations.	Diminutions.	
Dette publique.	Dépenses ordinaires	130,730,570 08	133,781,106 78	3,050,536 70	»
	— exceptionnelles.	»	»	»	»
Dotations	— ordinaires	5,081,140 »	5,115,276 »	34,136 »	»
	— exceptionnelles.	»	»	»	»
Ministère de la Justice.	— ordinaires	25,604,900 »	25,881,400 »	276,500 »	»
	— exceptionnelles.	815,000 »	910,000 »	95,000 »	»
— des Affaires Étran- gères.	— ordinaires	3,155,168 »	3,283,988 »	128,820 »	»
	— exceptionnelles.	4,000 »	»	»	4,000 »
— de l'Intérieur et de l'Instruction publique	— ordinaires	28,370,590 »	28,969,571 »	598,981 »	»
	— exceptionnelles.	2,412,559 »	2,099,610 »	»	312,949 »
— de l'Agriculture.	— ordinaires	11,894,585 25	12,163,451 25	268,866 »	»
	— exceptionnelles.	424,204 »	249,304 80	»	174,899 20
— de l'Industrie et du Travail.	— ordinaires	16,075,650 »	16,273,800 »	198,150 »	»
	— exceptionnelles.	325,000 »	175,000 »	»	150,000 »
— des Chemins de fer, Postes et Télégraphes.	— ordinaires	164,260,412 »	160,262,494 »	»	3,997,918 »
	— exceptionnelles.	300,000 »	65,000 »	»	235,000 »
— de la Guerre.	— ordinaires	49,205,370 72	49,205,370 72	»	»
	— exceptionnelles.	6,133,945 »	6,000,000 »	»	133,945 »
Gendarmerie	— ordinaires	5,805,349 49	6,133,720 49	328,371 »	»
	— exceptionnelles.	1,550,513 05	1,200,490 »	»	350,023 05
Ministère des Finances et des Travaux publics	— ordinaires	31,512,345 »	31,722,820 »	210,475 »	»
	— exceptionnelles.	3,230,000 »	2,776,000 »	»	454,000 »
Non-Valeurs et Remboursements		2,076,000 »	2,076,000 »	»	»
TOTAL.	Dépenses ordinaires	473,772,080 54	474,868,998 24	5,094,835 70	3,997,918 »
	— exceptionnelles.	15,195,221 05	13,475,404 80	95,000 »	1,814,816 25
TOTAL GÉNÉRAL		488,967,301 59	488,344,403 04	5,189,835 70	5,812,734 25
Voies et Moyens			489,040,050 »		
EXCÉDENT DES RECETTES.				— 612,898 55	
			695,646 96		

En ce qui concerne les recettes, le tableau suivant indique, par branche de revenu, comparativement au Budget de 1901, les augmentations et les diminutions qui résultent du nouveau projet de Budget des Voies et Moyens :

	Augmentations.	Diminutions.
ART. 1 ^{er} . Contribution foncière . fr.	294,000 »	»
A REPORTER . . fr.	294,000 »	»

	REPORT . . fr.	294,000 »	»
ART. 2.	Contribution personnelle .	340,000 »	»
» 3.	Patente	400,000 »	»
» 4.	Redevances sur les mines.	»	600,000 »
» 5.	Douanes	235,640 »	»
» 6.	Accises	3,275,140 »	»
» 12.	Timbre	»	700,000 »
» 17.	Part de l'État dans le produit net des quais de l'Escaut à Anvers . . .	75,000 »	»
» 19.	Chemin de fer	»	1,630,000 »
» 20.	Télégraphes et téléphones .	360,000 »	»
» 21.	Postes	126,610 »	»
» 22.	Produit du service des bateaux à vapeur entre Ostende et Douvres . .	50,000 »	»
» 24.	Domaines	30,000 »	»
» 25.	Forêts	25,000 »	»
» 28.	Produits divers et accidentels, y compris ceux des examens universitaires .	30,000 »	»
» 29.	Revenus des domaines . .	30,000 »	»
» 41.	Part réservée à l'État, par la loi du 26 mars 1900, dans les bénéfices annuels réalisés par la Banque Nationale de Belgique .	»	1,800,000 »
» 42.	Bonification d'un quart pour cent par semestre sur l'excédent de la circulation		
	A REPORTER . . fr.	5,271,390 »	4,730,000 »

REPORT. . . fr. 5,271,390 » 4,730,000 »

moyenne au delà de 275 millions de francs des billets de la Banque Nationale de Belgique (loi du 26 mars 1900, art. 2, troisième alinéa).	145,000 »	»
ART. 43. Produit du placement des fonds disponibles du Trésor	150,000 »	»
» 44. Dividende de 29,942 actions de la Compagnie du chemin de fer du Congo	»	125,000 »
» 45. Intérêts et dividendes des actions de la Société Nationale des chemins de fer vicinaux	90,000 »	»
» 52. Remboursement, par les provinces, des centimes additionnels sur les non-valeurs des contributions directes	»	285,000 »
» 59. Part des provinces et des communes dans le paiement des pensions des instituteurs communaux (loi du 16 mai 1876)	93,900 »	»
	fr. 5,750,290 »	5,140,000 »
AUGMENTATION. . . fr.	610,290 »	

Les augmentations et les diminutions relevées aux deux tableaux qui précèdent sont justifiées dans une note préliminaire qui se trouve en tête de chaque projet de Budget.

APPLICATION DE LA RÉFORME BUDGÉTAIRE.

En présentant les projets de Budgets pour 1901, le Gouvernement a passé en revue les différentes mesures prises en matière de comptabilité budgétaire, à partir de 1894, dans le but, comme l'exprime l'Exposé général, de donner au Budget une base vraiment rationnelle et, en même temps, d'assurer en toute hypothèse, soit directement, soit par équivalence, l'amortissement de la dette publique.

L'une de ces mesures, on le sait, consiste dans l'inscription au Budget ordinaire des dépenses dites exceptionnelles. Les projets de Budgets pour 1902 renferment des crédits affectés à des dépenses de l'espèce à concurrence de fr. 13,475,404 80.

BUDGETS D'EXERCICES ANTÉRIEURS.

Exercice 1899. — Le boni du Budget ordinaire de l'exercice 1899 s'élève à 17,573,000 francs environ.

Exercice 1900. — Le boni probable de l'exercice 1900, établi dans la Situation générale du Trésor au 1^{er} janvier 1901, est de fr. 12,021,571 94.

Exercice 1901. — L'exercice 1901 se clôturera par un certain boni, nonobstant la charge de la dotation de 12 millions de francs inscrite pour la première fois au Budget de cet exercice en vue de la participation de l'État à la constitution des pensions de vieillesse.

*Le Ministre des Finances
et des Travaux publics,*

P. DE SMET DE NAEYER.
